Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026052-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2026 078

Délibération n°52/2026
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :
30 avril 2026

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Hingue F., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Poussin F.

Date d'affichage :
18 mai 2026

Absent : Chauvière P. (pouvoir à Biffard M.), De Caffarelli J. (pouvoir à Lenaerts P.), Frigault D. (pouvoir à Lumbreras O.), James Jaouen P. (pouvoir à Corbin T.), Pistoli D. (pouvoir à Domien-Rivière E.), Robin M. (pouvoir à Kouba M.)

Madame Françoise POUSSIN été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2512004 « Forêts et étangs du Perche »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi depuis le 1er janvier 2023 les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2512004 « Forêts et étangs du Perche » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés par délibération afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et de participer aux votes.

Ainsi il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « **Forêts et étangs du Perche** »

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026052-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site << **Forêts et étangs du Perche** », ::
  - en tant que titulaire : Frédéric HINGUE
  - en tant que suppléant : Gilles DE BIASI;

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026053-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2026 079

Délibération n°53/2026
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :
30 avril 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Hingue F., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Poussin F.

Absent : Chauvière P. (pouvoir à Biffard M.), De Caffarelli J. (pouvoir à Lenaerts P.), Frigault D. (pouvoir à Lumbreras O.), James Jaouen P. (pouvoir à Corbin T.), Pistoli D. (pouvoir à Domien-Rivière E.), Robin M. (pouvoir à Kouba M.)

Madame Françoise POUSSIN été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Délégations du conseil municipal au maire

- **délibération qui annule et remplace la délibération n°33/2026 -**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L. 2122-23 qui autorisent le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat des attributions au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu les observations émises par la Préfecture de l'Orne sur la délibération n°33/2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Délègue, à l'unanimité des votants, à monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026053-DE

- Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,

- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- Admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

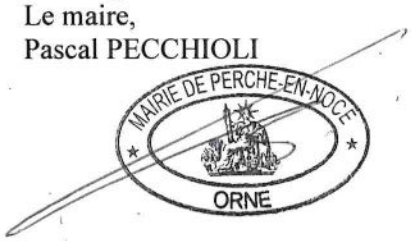
Prévoit qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents résultant de ces délégations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026054-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2026 080

Délibération n°54/2026
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :
30 avril 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Hingue F., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Poussin F.

Absent : Chauvière P. (pouvoir à Biffard M.), De Caffarelli J. (pouvoir à Lenaerts P.), Frigault D. (pouvoir à Lumbreras O.), James Jaouen P. (pouvoir à Corbin T.), Pistoli D. (pouvoir à Domien-Rivière E.), Robin M. (pouvoir à Kouba M.)

Madame Françoise POUSSIN été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : convention avec Véolia pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de Perche en Nocé

Vu le projet de convention établi par Véolia pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de Perche en Nocé qui a pour objet de fixer les obligations respectives du prestataire et de la commune concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Perche en Nocé sur le périmètre du service géré par le prestataire.

Considérant que les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au prestataire sont rémunérées à la date de prise d'effet de la convention sur la base suivante :

- redevance forfaitaire annuelle de 150 € HT au lieu de 500 € HT,
- redevance proportionnelle annuelle de 5.32 € HT au lieu de 5,25 € HT par abonné.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte le projet de convention,
- autorise le maire à signer ladite convention avec le représentant de la société Véolia.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026054-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026055-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2026 081

Délibération n°55/2026
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

Date de convocation :
30 avril 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Hingue F., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Poussin F.

Absent : Chauvière P. (pouvoir à Biffard M.), De Caffarelli J. (pouvoir à Lenaerts P.), Frigault D. (pouvoir à Lumbreras O.), James Jaouen P. (pouvoir à Corbin T.), Pistoli D. (pouvoir à Domien-Rivière E.), Robin M. (pouvoir à Kouba M.)

Madame Françoise POUSSIN été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Acquisition de matériel d'exploitation pour le Relais du Parc

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant du restaurant le Relais du Parc situé sur la commune déléguée de Nocé sollicite auprès de la commune, propriétaire, l'achat de deux équipements professionnels : un meuble chauffe-assiettes et une cuisinière.

Après consultation auprès de plusieurs fournisseurs, la meilleure offre de prix s'élève à 4 100 € TTC l'ensemble.

Le gérant propose d'acquérir directement le matériel d'exploitation et de se faire rembourser par la commune.

Monsieur le Maire précise que si le conseil municipal est favorable à cet achat, le matériel sera à ajouter au bail commercial et à l'état des lieux d'une part, et le gérant devra l'intégrer à son contrat de maintenance du matériel d'exploitation d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide l'achat de ces deux équipements professionnels pour le Relais du Parc au prix de 4 100 € T.T.C.
- autorise le gérant du Relais du Parc à acquérir directement ces équipements et décide de le rembourser,
- décide de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits au budget général 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026055-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 061-200053866-20260507-D2026056D-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2026 082

Délibération n°56/2026
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :
30 avril 2026

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Hingue F., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Poussin F.

Date d'affichage :
13 mai 2026

Absent : Chauvière P. (pouvoir à Biffard M.), De Caffarelli J. (pouvoir à Lenaerts P.), Frigault D. (pouvoir à Lumbreras O.), James Jaouen P. (pouvoir à Corbin T.), Pistoli D. (pouvoir à Domien-Rivière E.), Robin M. (pouvoir à Kouba M.)

Madame Françoise POUSSIN été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Décision modificative n° 1 – budget 30900

Vu la délibération du conseil municipal n°55 en date du 7 mai 2026 décidant l'achat de matériel d'exploitation pour le restaurant le Relais du Parc au prix de 4 100 € TTC,

Vu la nécessité de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits relatifs à cet achat au budget général 2026,

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 4 100	
023	Virement à la section d'investissement	4 100	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 100	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 4 100
	TOTAL	4 100	4 100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des votants, cette décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 061-200053866-20260507-D2026056D-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026057-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2026 083

Délibération n°57/2026
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

Date de convocation :
30 avril 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Hingue F., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Poussin F.

Absent : Chauvière P. (pouvoir à Biffard M.), De Caffarelli J. (pouvoir à Lenaerts P.), Frigault D. (pouvoir à Lumbreras O.), James Jaouen P. (pouvoir à Corbin T.), Pistoli D. (pouvoir à Domien-Rivière E.), Robin M. (pouvoir à Kouba M.)

Madame Françoise POUSSIN été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Installation de pieux de géothermie sur le terrain communal le long du chemin de l'école de Nocé

Monsieur le Maire expose que suite aux dysfonctionnements constatés sur la pompe à chaleur de l'école de Nocé installée en 2007 et afin d'apporter du confort dans les classes sur la période estivale, la CDC Cœur du Perche a mené une étude pour la réalisation d'un ouvrage géothermique.

A ce titre, elle sollicite auprès de la commune de Perche en Nocé l'installation de pieux de géothermie sur le terrain communal, situé le long du chemin de l'école de Nocé, cadastré section ZM n°70.

Le projet prévoit la réalisation de 11 à 12 forages d'une profondeur comprise entre 125 et 145 mètres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un accord de principe à l'installation de pieux de géothermie sous réserve :

- du maintien de l'accès à la parcelle communale cadastrée section ZM n°70 sur environ 25 mètres,
- des réponses aux DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux),
- d'une étude d'implantation plus fine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 061-200053866-20260507-D2026057-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.